

# L'université de Créteil prépare discrètement les futurs avocats à pratiquer le droit islamique

écrit par Christine Tasin | 8 octobre 2012



Ce [lièvre](#) levé par Dreuz.info (lire ci-dessous) devrait, comme le dit l'un des commentateurs du site, faire la une de tous les medias...

Devrait.

La réalité c'est que, dans un silence assourdissant, tous les corps de métier sont peu à peu gangrenés. On ne remerciera jamais assez Christine Lagarde d'avoir imposé en France la finance islamique par des aménagements réglementaires au cours de l'été 2010. Nous venons de passer à l'étape supérieure, à savoir que les avocats doivent à présent apprendre les règles de la finance islamique comme si elle était devenue incontournable et constitutive de notre droit.

Il est encore et toujours incompréhensible pour les patriotes que nous sommes d'imaginer que puisse être légal, au pays de Voltaire, un système qui introduit de la discrimination entre clients, puisque les banques qui pratiquent la finance

islamique doivent refuser de financer les viticulteurs, les commerçants qui vendent de l'alcool ou du porc, entre autres.

Tout cela mérite bien quelques petits courriers, courriels, et coups de téléphone à l'Institut d'Etudes Judiciaires de Créteil (gestionnaire [iej-droit@u-pec.fr](mailto:iej-droit@u-pec.fr) ; [nom](#) des responsables, et [liste](#) des responsables avec courriels de Créteil ; secrétariat du doyen [secdoyen-droit@u-pec.fr](mailto:secdoyen-droit@u-pec.fr) ) , au ministère de la [Justice](#), à l'[Elysée](#) et à [Matignon](#), liste non limitative, bien entendu.

### **Christine Tasin**

*Cette semaine, à l'Université de Créteil, pour passer son examen pour devenir avocate, **une étudiante en droit qui m'envoie son témoignage a été obligée d'étudier le Coran.***

*Le document en fin d'article est le scan de l'épreuve organisée par l'institut d'études judiciaires, l'organisme qui prépare les étudiants en fin d'études de droit.*

*Il a été demandé à l'étudiante de rédiger une note de synthèse de 4 à 5 pages, « à l'aide des documents suivants » :*

- 2ème sourate du Coran (al Baqarah, verset 275)
- Les sukuk : aspects de droit français et de droit musulman.
- La prise en compte des déterminants religieux dans la relation bancaire.
- Le cadre juridique des opérations de crédit islamique.
- Regards pragmatiques sur la finance islamique.
- Conditions d'agrément d'un organisme de placement collectif en valeurs mobilières islamique.
- Le compte de dépôt et la finance islamique.
- Les principes de la finance islamique : présentation et illustration.
- Fiducie et finance Islamique, censure formelle du Conseil constitutionnel.
- Les Echos du 6 septembre 2011 : Paris n'est pas devenu

*le hub de la finance islamique.*

***L'université française est généralement critiquée pour sa déconnexion du monde réel. Il faut donc saluer cette initiative de l'université de Créteil, qui prépare avec pragmatisme les futurs avocats à affronter leur futur environnement professionnel.***

*Pour introduire la Sharia, la stratégie naturelle consiste à commencer par inclure les aspects les plus compatibles avec le droit français et européens, et d'avancer ensuite par petites étapes, jusqu'à ce qu'il ne soit plus possible de faire marche arrière.*

*Reproduction autorisée avec la mention suivante : © Jean-Patrick Grumberg pour [www.Dreuz.info](http://www.Dreuz.info)*

